AVIS D'INITIATIVE

Document préparatoire au Plan de Gestion de l'Eau de la Région de Bruxelles-Capitale 2028-2033

Avis traité par	Commission Environnement
Avis traité le	2 juillet 2025, le 10 septembre et 16 octobre 2025
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	20 novembre 2025

*Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant **les organisations représentatives des employeurs** (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant **les organisations représentatives des classes moyennes**, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant **les organisations représentatives des employeurs du non-marchand** (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant **les organisations représentatives des travailleurs** (6 FGTB, 6 CSC, 3 CGSLB).*

BRUPARTNERS
Boulevard Bischoffsheim 26 – 1000 Bruxelles
Tél : 02 205 68 68 – brupartners@brupartners.brussels – www.brupartners.brussels

Préambule

Dans le cadre de l'élaboration du futur Plan de Gestion de l'Eau (PGE) 2028-2033, la Région de Bruxelles-Capitale a lancé une consultation publique sur un document préparatoire visant à orienter la rédaction du futur PGE. **Brupartners** est un acteur à consulter dans le cadre du processus d'élaboration du projet de PGE. Il s'est d'ailleurs prononcé à propos des précédentes versions du PGE au travers des trois avis suivants :

- Projet de PGE pour la période 2022-2027 (A-2022-031) ;
- Projet de PGE pour la période 2016-2021 (A-2015-052) ;
- Projet de PGE : projet de programme de mesures et proposition de cahier de charges du rapport d'incidences environnementales (A-2010-034).

Le document préparatoire soumis à la consultation publique présente le programme de travail, les enjeux majeurs identifiés et les acteurs impliqués. Il s'inscrit dans la continuité des PGE précédents (notamment en ce qui concerne les objectifs d'amélioration du réseau hydrographique, d'utilisation rationnelle de l'eau ou de lutte contre les inondations) et intègre les nouvelles directives européennes. 6 grands défis sont mis en avant :

1. La pollution par des substances émergentes (comme les PFAS) ;
2. Les nouvelles exigences en matière d'épuration des eaux résiduaires urbaines ;
3. L'efficience et le financement du secteur de l'eau ;
4. La sécurité de l'approvisionnement en eau potable ;
5. L'adaptation au changement climatique (via notamment la gestion intégrée des eaux pluviales) ;
6. La lutte contre la vulnérabilité hydrique et l'accès universel à l'eau.

Brupartners souligne avoir émis plusieurs avis abordant plusieurs de ces thématiques :

- L'avis d'initiative sur la précarité énergétique et hydrique (A-2024-026) ;
- L'avis relatif au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant les normes spécifiques à la mise à disposition et à la qualité des eaux de deuxième circuit (A-2023-035) ;
- L'avis relatif au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de certaines mesures sociales prévues dans l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau (A-2022-003) ;
- L'avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance modifiant certaines dispositions de l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau et de l'ordonnance du 8 septembre 1994 réglementant la fourniture d'eau alimentaire distribuée par réseau en Région bruxelloise en vue d'y insérer des mesures sociales (A-2021-031) ;
- L'avis relatif aux projets de méthodologies tarifaires applicables pour les services liés à l'utilisation de l'eau dans la Région de Bruxelles-Capitale à partir du 1er janvier 2022 (A-2021-020) ;
- L'avis (et son addendum) relatif à la décision de Brugel concernant les méthodologies tarifaires 2021-2026 de la SBGE et de VIVAQUA (A-2020-005 A-2020-010) ;
- L'avis relatif au mémorandum méthodologie tarifaire « eau » (A-2019-016) ;
- L'avis relatif au projet de plan régional de lutte contre les inondations 2008-2011 (projet de plan pluie) A-2008-029.

Par ailleurs, **Brupartners** souhaite participer activement à cette consultation publique en rédigeant un avis d'initiative relayant ses considérations, préoccupations et recommandations dans cette matière essentielle qu'est la gestion de l'eau.

Avis

1. Considérations générales

Avant toute considération il est à souligner que l'eau est un bien vital dont la gestion ne constitue pas une dépense facultative et implique des obligations de service public. En outre, la gestion de l'eau ne se limite pas à la simple fourniture. Elle englobe également des aspects tels que : l'entretien des réseaux (arrivées, égouttage) et des ouvrages d'art (bassins d'orage et autres infrastructures), la gestion des eaux de pluie, l'assainissement des eaux usées…

Par ailleurs, une politique de gestion de l'eau doit intégrer et prévoir le financement de mesures de justice sociale.

Plus largement, la politique de l'eau intègre aussi les thématiques de justice sociale, de résilience climatique, de sécurité publique ou de coopérations (intercommunales, interrégionales, voire internationales).

Le financement et les investissements à prévoir pour garantir la bonne gestion de cette ressource sont donc conséquents mais nécessaires. Ils s'inscrivent dans des temps longs et demandent une planification et une vision basée sur des plans directeurs robustes et stables.

Enfin, le coût de la gestion de l'eau doit être couvert en vertu du principe de « pollueur-payeur ». Néanmoins, son application doit être pensée en phase avec la réalité économique et sociale et l'intégralité de ce coût ne peut reposer uniquement sur l'application de la tarification des consommations. Un équilibre doit être trouvé entre les modes de financement suivants :

1. La tarification de la consommation qui repose sur le principe pollueur-payeur et permet de responsabiliser les usagers ;
2. Les dispositifs publics de soutien spécifique à certaines catégories de consommateurs ;
3. Le financement public nécessaire pour couvrir certaines dépenses exceptionnelles, assumer des évolutions systémiques et assurer la solidarité.

1.1 Concernant la tarification de la consommation

L'eau, ressource précieuse et limitée, a un prix et les investissements publics ne peuvent pas, à eux seuls, couvrir l'ensemble des coûts liés à sa gestion. Dans ce contexte, **Brupartners** est conscient qu'une augmentation du prix de l'eau apparaît inévitable à moyen et long termes. Cette évolution doit toutefois s'accompagner d'un cadre tarifaire équilibré, garantissant à la fois la soutenabilité économique du service et la lutte effective contre la vulnérabilité hydrique.

Brupartners a effectivement régulièrement exprimé son soutien au principe de « pollueur-payeur ». Mais, notamment en raison du dérèglement climatique, force est de constater que ce principe perd de sa pertinence. En effet, les consommateurs d'eau bruxellois sont les principaux contributeurs au financement de la lutte contre les inondations, de la collecte et de l'épuration des eaux présentes dans les égouts bruxellois, ceci incluant environ pour moitié des eaux claires et des eaux de pluie. Or, les

consommateurs d'eau ne sont pas responsables de la présence de ces eaux claires dans les égouts, ni de la nécessité de lutter contre les inondations. Ils ne devraient dès lors pas être mis à contribution en vertu du principe du pollueur-payeur pour les coûts qu'elles engendrent. Ces derniers devraient être pris en charge dans le cadre d'une stratégie de résilience à l'échelle régionale et dans le cadre de la GIEP.

Estimant que le financement d'éléments n'étant pas intégralement liés aux consommations d'eau au seul moyen de la facturation des consommateurs trouve ces limites, **Brupartners** considère que le coût de la gestion/assainissement des eaux non-liées à la consommation (principalement les eaux de pluie) doit être couverte par la collectivité et ne peut être uniquement à charge des consommateurs. Ceci d'autant que les évolutions systémiques (pluviométrie en hausse, phénomènes climatiques majeurs…) imposent une réflexion urgente quant au financement de la gestion des eaux non-liées à la consommation.

A cet égard, tout en soulignant qu'il s'agit de solutions dont les effets ne se feront sentir qu'à moyen ou long terme, **Brupartners** soutient le principe d'une gestion intégrée des eaux pluviales complémentairement aux bassins tampon. Ce type d'approche présente de nombreux avantages, tant en termes de durabilité environnementale que de résilience face aux effets du changement climatique. Par ailleurs, une gestion intégrée des eaux pluviales apparait souvent plus économiquement soutenable, tant en termes de coûts d'aménagement que de gestion à long terme des pics d'épisodes pluvieux de plus en plus nombreux et de plus en plus intenses. La gestion intégrée des eaux pluviales doit également s'articuler pleinement avec la réglementation urbanistique, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'imperméabilisation des sols et favoriser une meilleure infiltration des eaux « à la parcelle », au plus près de là où l'eau tombe. Afin de faciliter la compréhension et l'application des règles relatives aux projets immobiliers, **Brupartners** estime nécessaire de disposer de prescriptions en matière de gestion de l'eau claires et compréhensibles. Ceci afin de permettre la mise en œuvre rapide de projets bien intégré sur le plan hydrique. Il invite donc à être attentif aux éléments suivants :

- Déterminer un cadre législatif clair, consolidé et uniformisé ;
- Déterminer s'il y a des incidences financières ;
- Intégrer des dispositifs hydriques dans les procédures existantes ;
- Centraliser l'information et l'instruction des demandes ;
- Encourager la planification en amont.

Enfin, **Brupartners** demande à être associé aux travaux législatifs qui mettront concrètement en œuvre la gestion intégrée des eaux pluviales (en plus des cas déjà prévus lors de demandes d'obtention ou de renouvellement des permis d'environnement).

1.2 Concernant le financement public

Les besoins des opérateurs de l'eau sont considérables et en constante évolution.

Ces acteurs doivent d'une part, assurer l'entretien quotidien des réseaux et des infrastructures (égouttage, arrivées d'eau, bassins d'orage, épuration…) et d'autre part, répondre aux défis majeurs liés à la gestion de l'eau au sens large (protection de la ressource, sécurité d'approvisionnement en eau potable, lutte contre les inondations et les sécheresses, garantie de la qualité des masses d'eau souterraines et de surface, traitement des eaux usées…).

À cela s'ajoutent de nouvelles obligations européennes telles que le renforcement des exigences en matière d'épuration tertiaire et l'ajout d'obligation en matière d'épuration quaternaire[1] (qui induit un besoin en foncier pour effectuer ce traitement) ou la neutralité énergétique des stations d'épuration. Ce dernier objectif représente un défi d'autant plus important quand on sait que les nouveaux traitements exigés par la réglementation européenne entraîneront une augmentation significative de la consommation d'énergie des stations d'épuration.

Certes nécessaires, ces obligations sont très ambitieuses et vont donc demander une évolution structurelle du cadre de financement. En outre, ces missions essentielles se heurtent à un contexte de sous-financement historique (les investissements dans les infrastructures n'ayant pas suivi l'évolution des besoins). Les recettes actuelles des opérateurs restent donc structurellement insuffisantes pour couvrir les investissements nécessaires.

Ainsi, un enjeu central se dessine : Comment assurer l'efficience du secteur de l'eau et le pérenniser au travers d'un financement adéquat ?

Brupartners estime que le débat sur les sources de financement des opérateurs de l'eau revêt une importance majeure. Il insiste sur l'importance de garantir le financement des opérateurs de l'eau et de continuer à investir dans ce secteur eu égard à ses besoins actuels et futurs (notamment l'assainissement quaternaire qui exigera des investissements conséquents ou la rénovation du réseau d'égouttage et de collecte).

La politique de l'eau doit bénéficier d'un financement solide et durable, permettant aux opérateurs d'assurer pleinement leurs missions de service public. Ce financement doit reposer sur des principes clairs et équitables. Il s'agit, d'une part, de garantir l'application du principe du pollueur-payeur afin que les coûts liés à la protection et à la gestion de la ressource soient assumés de manière juste (voir supra). D'autre part, il est indispensable de veiller à ce que les mécanismes mis en place n'aggravent pas la situation des ménages et des entreprises les plus fragiles, déjà confrontés à des pressions économiques importantes.

Dans cette logique, outre la tarification des consommations, **Brupartners** estime que le financement des opérateurs bruxellois de l'eau doit être une priorité pour les pouvoirs publics. En outre, bien qu'induisant des charges de dettes et en fonction du niveau d'endettement des opérateurs, il considère que le recours à l'emprunt peut être une option de financement.

Brupartners constate que la Directive « eaux urbaines résiduaires » prévoit la mise en place d'une « responsabilité élargie des producteurs » mettant des produits pharmaceutiques et cosmétiques sur le marché afin de participer au financement de manière progressive (échéancier) des coûts liés au traitement. Il rappelle s'être prononcé de manière circonstanciée sur ce dispositif dans le cadre de son avis relatif au rapport d'évaluation sur l'application de la responsabilité élargie des producteurs concernant les déchets en Région de Bruxelles- Capitale (A-2021-082-BRUPARTNERS).

Brupartners salue les efforts déployés par les opérateurs afin de maîtriser leurs dépenses et optimiser leur gestion. Ces bonnes pratiques doivent être inspirantes tout en rappelant que la réduction des coûts ne peut être envisagée que si elle demeure raisonnable, repose sur des critères objectifs et ne se fait pas au détriment de la qualité des infrastructures.

[1] Etape supplémentaire dans le traitement des eaux usées visant à éliminer les polluants émergents (résidus de médicaments, hormones, microplastiques, pesticides…) ne pouvant pas être complètement éliminés par les traitements traditionnels (primaire, secondaire, et tertiaire).

Si une collaboration régulière et des rationalisations intrabruxelloises (Hydria & Centre de Tri pour créer une coupole industrielle commune et renforcer les synergies opérationnelles) existent déjà et permettent d'assurer un suivi concerté des projets, de partager les expériences de terrain, de coordonner les priorités opérationnelles et d'opérer des économies d'échelle, **Brupartners** rappelle que le renforcement des synergies entre opérateurs doit être poursuivi pour continuer à améliorer l'efficacité et la cohérence des actions menées dans le domaine de la gestion de l'eau. Par ailleurs, la gestion de l'eau dépasse les frontières administratives et les interactions avec les Régions voisines sont indispensables pour garantir une approche intégrée et durable. Dans le même esprit, il est opportun de chercher les synergies possibles avec les États membres de l'Union européenne confrontés aux mêmes obligations environnementales européennes.

Par ailleurs, **Brupartners** estime que les opérateurs doivent pouvoir faire évoluer leur cadre de gouvernance pour répondre aux enjeux organisationnels, assurer la pérennité des compétences, le maintien et renouvellement des équipes et une gestion plus dynamique et en phase avec la nature industrielle des activités.

Brupartners encourage également une politique proactive d'exploration et de mobilisation de toutes les opportunités de financement afin de soutenir les investissements, en particulier ceux liés à la rénovation du réseau de collecte.

Enfin, eu égard au besoin de foncier induit par les nouveaux traitements de l'eau exigé par le cadre européen, **Brupartners** estime également nécessaire d'identifier rapidement des terrains adaptés, idéalement situés à proximité des stations d'épuration afin de garantir une bonne accessibilité et une cohérence avec les activités concernées. Cette recherche doit s'appuyer sur une coordination étroite entre les principaux acteurs publics et para-régionaux, notamment le Port de Bruxelles, CityDev et la SAU, afin d'optimiser l'utilisation du foncier disponible et d'éviter les chevauchements ou concurrences d'usage. Il rappelle avoir souligné, dans son avis d'initiative « Pour une industrie forte en Région de Bruxelles-Capitale » (A-2025-006-BRUPARTNERS), la nécessité de prendre en considération ces activités particulièrement extensives en surface mais contribuant au fonctionnement urbain et à la gestion environnementale efficace de la Région dans le cadre de la politique industrielle.

1.3 Concernant la justice sociale

Avant tout, il est à souligner que la Région de Bruxelles-Capitale est la Région de Belgique présentant le plus haut taux de pauvreté (avec 25% de la population en situation de risque de pauvreté) et le plus haut taux de précarité hydrique[2] (21 % des ménages souffraient de précarité hydrique en 2020). La situation est encore plus interpellante sous le prisme plus englobant de « vulnérabilité hydrique »[3] qui concernerait environ 7,5% de la population bruxelloise.

Brupartners souligne qu'un accès contrarié à l'eau a de nombreuses conséquences négatives telles qu'une difficulté pour boire, se laver, cuisiner, aller aux toilettes, un impact sur la santé mentale (stress, angoisse, dépression, perte d'estime de soi). Si l'entourage peut être sollicité pour pallier le manque, l'accès reste provisoire et précaire et engendre une modification des habitudes et un renoncement à

[2] La Fondation Roi Baudouin définit la précarité hydrique comme la « situation dans laquelle se trouve une personne/un ménage qui n'a pas accès à une eau soit en quantité, soit de qualité suffisante pour répondre à ses besoins de base : alimentation, hygiène corporelle et logement »

[3] Cette notion est définie dans le document préparatoire comme une situation dans laquelle une personne ou un ménage rencontre des difficultés d'accès à l'eau d'hygiène en raison de son coût et/ou des caractéristiques de son logement, ou tout simplement par l'absence de logement

une partie de sa consommation d'eau. En outre, les personnes isolées sont à cet égard, plus touchées que les autres car elles ne bénéficient pas de cet entourage pour les aider.

Brupartners insiste donc pour qu'une attention scrupuleuse soit accordée aux impacts économiques et sociaux de la tarification de l'eau. Il demande d'être particulièrement attentif aux situations rencontrées par des publics fragilisés confrontés à un risque élevé de pauvreté et particulièrement exposés à des difficultés liées à l'accès aux droits. Selon une étude préparatoire du Conseil pour l'Egalité entre les Femmes et les Hommes bruxellois, les groupes les plus vulnérables à la précarité hydrique sont les familles monoparentales, les plus de 65 ans, les locataires sociaux et les personnes à bas revenus. Or, l'exploration des liens entre genre, précarité et logement en Région de Bruxelles-Capitale montre que les femmes sont surreprésentées voire majoritaires dans ces différentes catégories[4]. D'autres publics sont les jeunes, des étudiants en emploi, des chômeurs de longue durée, des travailleurs précaires, des indépendants, des personnes en situation de handicap, ou dont l'état de santé les expose davantage aux problèmes, des personnes qui vivent en institution, des familles monoparentales ainsi que des populations moins visibles (personnes sans-papiers ou sans domicile fixe).

Brupartners rappelle avoir salué la mise en place de mesures sociales en 2022 singulièrement l'intervention pour les personnes bénéficiant d'un statut BIM et l'interdiction des coupures d'eau en cas d'impayés. Il insiste donc pour que la pérennité financière des dispositifs sociaux soit garantie.

Brupartners constate que le dispositif de l'intervention sociale est accessible aux bénéficiaires du statut BIM. **Brupartners** demande à veiller à ce que le champ d'application de ce dispositif couvre bien la partie de la population qui en a besoin, à savoir celle qui est en situation ou en risque de pauvreté. Ceci d'autant que de récentes analyses liées aux impacts de la réforme du chômage démontrent un risque de paupérisation accru. **Brupartners** demande dès lors que les futures augmentations du prix de l'eau soient neutralisées pour les ménages en situation de précarité. Enfin, **Brupartners** invite le Gouvernement à réfléchir à un mécanisme visant à limiter ou éliminer les effets de seuils de l'intervention sociale.

Si **Brupartners** se félicite que le taux de recours aux droits dans le domaine de l'eau soit plus élevé que dans d'autres secteurs (environ 80 % des personnes éligibles sollicitent effectivement une aide), il reste néanmoins perfectible. Il ajoute que le phénomène de non-recours à des droits sociaux par des ménages pourtant éligibles (principe du « non take-up ») peut être lié à la procédure de demande. Il propose donc non seulement de s'interroger sur les conditions d'accès mais également sur l'accès pratique à ces droits.

À cet égard, **Brupartners** rappelle avoir souligné que « *l'accessibilité des services publics à tous les citoyens est la condition essentielle d'une effectivité des droits individuels. Il importe dès lors qu'une réflexion soit menée pour permettre aux services publics de gérer non seulement les situations de crise, mais également les diverses situations individuelles des citoyens pour éviter le non-recours aux droits. Pour faciliter l'exercice des droits et éviter le non-recours aux droits,* ***Brupartners*** *demande qu'une étude sur la mise en place de l'automatisation des droits soit faite. Des investissements doivent être réalisés afin de permettre à toute personne éligible à un droit fondamental ou à une prestation sociale d'en bénéficier effectivement. Ces investissements doivent aller de pair avec le développement de coopérations et de collaborations entre les différentes instances d'aides en vue d'harmoniser les*

[4] 20230125-CEFH-Memorandum of understanding - FINAL.pdf

conditions d'octroi et de permettre un échange de données » (avis A-2022-073-BRUPARTNERS relatif au Rapport bisannuel 2020-2021 sur la Précarité, la Pauvreté et l'Exclusion Sociale).

Plus globalement, **Brupartners** estime nécessaire de porter une attention aux problématiques de discriminations à l'emploi ou au logement. En effet, l'accès à un emploi de qualité d'une part, constitue un rempart majeur contre la précarité et l'accès au logement d'autre part, est une condition nécessaire pour une vie digne et un facteur déterminant pour l'accès aux autres droits.

Enfin, **Brupartners** estime nécessaire d'aborder la question de la vulnérabilité hydrique de manière concertée avec le niveau fédéral afin de pouvoir traiter de plusieurs éléments tels que la fixation/maitrise/transparence des prix, les conditions d'accès au tarif social, les questions fiscales ou la gestion des consommations.

1.4 Acteurs économiques

Le prix de l'eau représente un coût dans le fonctionnement des entreprises, particulièrement dans le cas d'activité exigeant l'utilisation de quantités importantes d'eau (agroalimentaire, industries de transformation[5], services de nettoyage, coiffeurs, carwash, hôpitaux…). Dans un contexte de pression accrue sur les ressources et de transition écologique, la question de la disponibilité de l'eau est donc également centrale du point de vue économique.

Or, si certains acteurs économiques parviennent à mettre en place des solutions individuelles et innovantes pour réduire leurs consommations d'eau potable ou réutiliser des eaux usées (riothermie, collecte et utilisation d'eau de pluie, recyclage en boucle fermée ou encore des systèmes de captage…), ces solutions restent inégalement accessibles selon la taille de l'entreprise, son implantation géographique ou son secteur d'activité.

En outre, l'absence d'un réseau structuré d'eau non potable ou de qualité industrielle en Région de Bruxelles-Capitale contraint certains acteurs économiques à utiliser de l'eau potable destinée aux ménages alors qu'ils n'en ont pas le besoin dans leurs processus. Cette situation engendre une double inefficacité : d'une part, un surcoût économique pour les entreprises et d'autre part, une pression injustifiée sur les ressources en eau potable, au détriment des ménages et des usages essentiels.

Brupartners considère qu'il est urgent, tant pour des raisons économiques qu'environnementales, de mener une réflexion profonde sur la distribution et la récupération d'une eau de qualité industrielle en Région de Bruxelles-Capitale. Cela suppose d'identifier les sources potentielles, les besoins sectoriels réels, ainsi que les modalités techniques et institutionnelles d'une telle distribution. A cet égard, **Brupartners** estime que la réutilisation des eaux traitées constitue un axe de développement stratégique. Le projet « Reuse » mené entre Hydria et Audi l'a démontré : le potentiel est conséquent (réutilisation d'environ 100 000m³ d'eau usées traitées). Afin d'encourager ces initiatives, il est essentiel de préserver une certaine agilité dans l'approche tarifaire. Cette dernière doit rester souple et adaptée et les conditions tarifaires doivent pouvoir être définies directement entre l'opérateur et les entreprises concernées. Cette flexibilité tarifaire doit garantir la viabilité économique des projets. Par ailleurs, l'approche tarifaire ne doit pas avoir d'impact négatif sur les consommateurs. Au contraire, les bénéfices générés par ces contrats de réutilisation d'eau devraient, à terme, contribuer à réduire les coûts structurels supportés par le service public, et donc bénéficier indirectement à l'ensemble des usagers du réseau.

[5] Chimie, industrie pharmaceutique, fabrication de fils et fibres synthétiques, production de papier et de carton…

Par ailleurs, **Brupartners** souligne que, dans une logique d'économie circulaire, le développement d'infrastructures de récupération, de traitement et de redistribution d'eau en fonction des usages pourrait non seulement réduire la pression sur les ressources mais aussi créer de nouveaux emplois, soutenir le développement de nouvelles compétences et offrir de nouveaux services. Dès lors, il invite à intégrer davantage cet objectif dans la stratégie de gestion de l'eau et à soutenir l'innovation et les expérimentations dans ce domaine.

Enfin, **Brupartners** est singulièrement inquiet des potentielles augmentations des coûts de l'eau pour les hôpitaux dont les activités exigent l'utilisation de quantités potentiellement importantes d'eau. Il rappelle que les hôpitaux constituent un service d'intérêt général devant fournir des soins de qualité et qui répondent à des normes d'hygiène très importantes. Ces entreprises n'ont par conséquent que peu de marges de manœuvre pour une utilisation rationnelle de l'eau ou une utilisation d'eau de qualité industrielle. Il demande dès lors que l'impact financier sur les hôpitaux soit analysé de près et que le cas échéant des mesures correctrices puissent être considérées. Il recommande de reprendre cet aspect spécifique comme action dans le Plan de Gestion de l'Eau.

1.5 Eau potable en espace public

Brupartners salue les partenariats établis avec le secteur associatif actif dans le sans-abrisme pour pouvoir disposer d'eau potable dans certains espaces publics. Il recommande de poursuivre ces efforts.

*
* *